

La gestion forestière dans la Région des Marches : l'exemple de la Communauté montagnarde de San Vicino

17 mai 2007

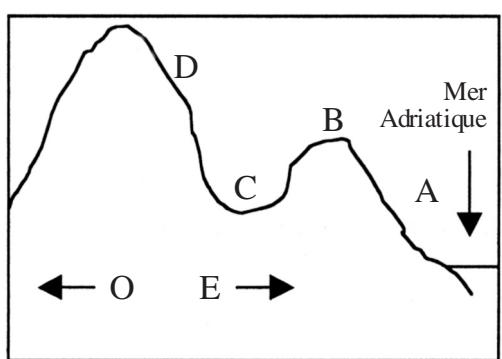
Région des Marches
Province de Macerata
Communauté montagnarde de San Vicino
Commune de Cingoli

La forêt de la Région des Marches

La politique forestière est une des compétences de la Région des Marches, transférée dans les années 70 par l'Etat. Les Communautés montagnardes (au nombre de treize) sont en charge de la mise en œuvre de cette politique forestière, à l'échelle régionale. Elles peuvent gérer les massifs directement (en « régie ») ou en faisant appel à des experts indépendants, tels que Lorenzo Lebboroni. La région des Marches n'a pas une « culture » forestière très forte. D'ailleurs l'Université d'Ancona a créé très récemment son secteur forestier, où Carlo Urbinati est aujourd'hui enseignant contractuel.

La région des Marches est particulièrement riche en matière de contextes naturels, puisqu'elle s'appuie à l'est sur l'Adriatique et sur la chaîne des Appenins, de 0 à 2400 m d'altitude. Le substrat est principalement calcaire.

La figure 1 ci-contre, illustre les principaux éléments topographiques de la région des Marches, depuis l'est jusqu'à l'ouest. Les étages de végétation s'étendent du littoral méditerranéen (A) jusqu'à l'étage montagnard (B) dans les contreforts des Appenins (1200 – 1300 m). La dépression (C) qui suit redescend jusqu'à l'étage collinéen, très peu boisé, situé dans cette dépression largement viticole (400 – 600 m). La chaîne des Appenins (D) s'élève, elle, jusqu'à 2400 m dans le secteur nord et 1500 m dans le secteur sud.



III - Les forêts collectives

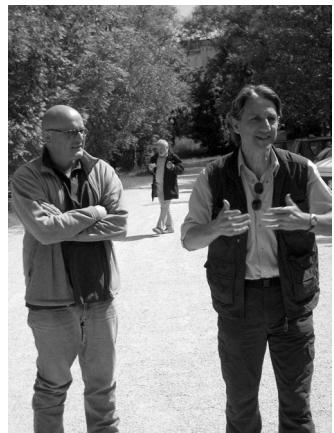
Les forêts collectives sont issues d'anciennes traditions de propriété entre plusieurs familles ou communautés locales. Les descendants indivisaires se partagent la propriété de ces massifs forestiers. Les bois sont utilisés pour le compte des associés et dans une optique collective. Les ventes sont relativement rares, puisque la principale production reste le bois de chauffage. Tous les revenus directs doivent être réinjectés dans la gestion de la propriété commune. Ces propriétés collectives sont administrées par un conseil et un président, nommés parmi les propriétaires. Les plans de gestion sont réalisés par des experts indépendants, sous la direction de la Communauté montagnarde. Le Corps forestier, lui, est chargé des contrôles concernant les coupes de bois, la circulation des véhicules, la cueillette des champignons et des espèces protégées...

La gestion de ces forêts n'est pas sans poser problème, principalement à cause du vieillissement des propriétaires « associés » et de l'exode rural qui favorise la perte d'information concernant les propriétaires descendants, détenteurs des droits. Ainsi, on estime qu'entre 10 et 15 % des propriétaires ne sont plus localisés et ne sont donc plus à même de participer à la gestion des espaces forestiers. Finalement, les forêts collectives sont une forme de propriété qui pourrait se situer entre les forêts sectionales et les groupements forestiers familiaux que l'on trouve en France.

La forêt couvre 26 à 27% de la superficie de la région, soit près de 300 000 hectares.

Les essences principales s'étagent donc du chêne vert, chêne pubescent, chêne chevelu jusqu'au hêtre, sapin blanc, en passant par le charme-houblon et les érables sycomore et plane.

Environ 10% de la surface boisée est issue de reboisements artificiels (26 000 ha), plantées entre deux guerres et entre les années 60 à 80, dans un objectif de protection. Ces plantations ont été principalement effectuées avec du pin noir, du pin d'Alep, du cèdre et du sapin de Céphalonie. Ces reboisements ont



bénéficié de très peu de soins culturels et présentent donc un déficit global de gestion.

Les forêts sont principalement privées (75% des surfaces), puis collectives (12%, Cf. encadré III, ci-contre), régionales (7% des surfaces) et communales (6% des surfaces). Notons également que le ministère de la Défense possède plus de 1000 hectares dans la région. Quelques zones pastorales demeurent entre les espaces forestiers, mais elles restent relativement rares et n'ont pas tendance à s'étendre (principalement à cause de la diminution continue du nombre de troupeaux sur le secteur). En effet, la forêt connaît une dynamique forte avec un accroissement en surface de plus de 1% par an depuis 20 ans et une augmentation en volume (principalement due à une exploitation inférieure à la productivité biologique, puisque la seule production quantitative reste le bois de chauffage). Le pastoralisme a quasiment disparu de ces secteurs, où il était extrêmement présent encore au début du XX^e siècle. Le surpâturage constaté avant la Première Guerre mondiale avait même amené les autorités à prendre des mesures contraignantes de restriction de pâture en forêt, voire d'interdiction totale dans les jeunes peuplements. La forêt s'étendait alors sur trois fois moins de surface.

La Communauté montagnarde de San Vicino

Cette communauté (la plus petite de la Région) regroupe trois communes sur les contreforts des Appenins (zone B de la figure 1). Elle s'est vue déléguée la gestion forestière par la Région, ce qui signifie notamment qu'elle contrôle les demandes de gestion en forêts privées et qu'elle assure la gestion complète des forêts publiques (rappelons que le *Corpo Forestale* n'est chargé que de la police de l'environnement). Cette compétence nouvelle s'inscrit dans le cadre d'un « plan territorial » transversal qui zone les secteurs agricoles, forestiers et les espaces protégés. Elle se retrouve également intégrée aux documents d'urbanisme locaux. Les forêts de la communauté de San Vicino couvrent près de 24 000 hectares, dont une large majorité de forêts privées, 1700 ha de forêts régionales et 700 à 800 ha de forêts collectives. Ces forêts publiques font l'objet de plans de gestion, réalisés par un expert indépendant travaillant pour la Communauté

montagnarde. Les forêts privées sont très fragmentées (4 à 5 hectares en moyenne), mais il existe également de très grandes forêts. La catégorie intermédiaire de surfaces de propriétés forestières (de 4 à 100 ha) est la moins représentée.

Notons que, jusqu'en 2000, la région des Marches ne disposait que de données incomplètes sur ses espaces forestiers. Un des premiers travaux qu'elle a conduit fût la cartographie complète des associations phytosociologiques et l'inventaire forestier complet (répartition foncière, localisation...), sur la base d'une méthodologie d'analyse nationale. Ce travail a jeté les bases des documents de gestion actuellement mis en place, notamment en forêts publiques (régionales et collectives).



Les bois de Montenero et de Poggio

Le bois de Montenero est une propriété domaniale de 1700 hectares, passée sous tutelle régionale depuis les lois forestières de décentralisation. C'est la Communauté montagnarde qui en assure la gestion technique, via un Plan d'aménagement de l'ensemble du domaine régional, rédigé en 2006 pour une durée de 10 ans. Ce Plan d'aménagement divise le massif en unités de gestion suivant les objectifs qui leur sont assignés et les associations phytosociologiques qui les constituent. Chaque unité de gestion est, à son tour, divisée en parcelles.

Ainsi, dans le bois de Montenero, la division indique les unités de gestion suivantes :

- taillis en production (rotation de coupe de 10 à 25 ans),
- taillis en cours de conversion en futaie,
- « futaies de transition » (stades plus avancés de la conversion),
- futaie artificielle de résineux,
- bois de protection (eaux, érosion, incendies...),
- écologie / récréation / didactique / conservation,
- bois de néoforêt (friches et zones en cours de recolonisation forestière, dont le couvert forestier est supérieur à 20%).

Remarque : lorsque la densité de francs-pied est élevée dans un taillis, la loi forestière régionale oblige à s'orienter vers la conversion en futaie.

Les fonctions récréatives et écologiques ont

été favorisées dans les forêts publiques en zones touristiques ou proches des agglomérations. De toute manière, les taillis de la région, s'ils peuvent parfois avoir des productivités assez intéressantes dépassant 5 m³/ha/an, ne permettent d'obtenir quasiment que du bois de chauffage.

Dans les taillis feuillus, la rotation de

Photo 3 :
Peuplement de hêtre et charme-houblon
Photo D.A.

IV - Le marché du bois en Italie centrale

En Italie centrale, l'importance et le dynamisme du marché du bois-bûche participent au maintien des systèmes de gestion en taillis (avec réserves ou en conversion vers la futaie) des peuplements feuillus à base de chênes (ex : *Comunanza della Valnerina*, Cf. p. 59 ou bois de la Marzolana, Cf. p. 47). Il n'y a pas de tendance lourde de diminution progressive des demandes en bois-bûches (malgré le fait que le bois-énergie est utilisé principalement en agrément). Ce marché toujours porteur et les modes de gestion en forêts collectives permettent d'intervenir sur de grandes surfaces et dans des secteurs très pentus (où, à conditions équivalentes, peu de choses pourraient se faire en France, pour des raisons principalement économiques). A court terme, il est encore bien plus intéressant de gérer les taillis pour le bois de chauffage que de les améliorer pour du bois d'œuvre ou d'introduire des résineux. La mentalité italienne est plutôt concentrée sur le court terme, même en matière forestière. Les lois régionales suivent cette tendance :
– l'importation de bois pour l'industrie de la seconde transformation est presque « préférée » à l'introduction de résineux localement ;
– le travail d'amélioration porte surtout sur les feuillus « précieux » locaux (dans des optiques de mélanges d'essences, de réchauffement climatique...).
Paradoxalement l'industrie du bois, notamment de l'ameublement, est également très développée en Italie, notamment en Ombrie d'ailleurs. Jusqu'à une période très récente, l'Italie a été le premier exportateur mondial de meubles (dépassé depuis peu par la Chine). L'importation de bois est donc massive pour ces industries de transformation, qui utilisent principalement du résineux.
Finalement, l'Italie préfère importer massivement du bois-énergie et du bois d'œuvre plutôt que « d'intensifier » l'exploitation de ces propres massifs ou d'introduire des résineux en boisements artificiels. Cela découle de plusieurs explications historiques, sociétales et législatives (Cf. encadrés I et II, pp. 50 et 52).

V - La sylviculture des peuplements de charme-houblon

Cette essence couvre des superficies importantes en Italie, alors qu'en France elle reste jusqu'à présent cantonnée à quelques stations des vallées de l'arrière-pays niçois. Les bases sylvicoles de gestion de cette essence sont encore relativement « empiriques » en région des Marches, étant donné que peu de peuplements adultes de charme-houblon ont subsisté à l'exploitation antérieure massive pour le bois de chauffage. Les interventions préconisées se bornent donc pour l'instant à accélérer les processus naturels de sélection dans les cépées, en orientant les choix vers les tiges dominantes les plus vigoureuses et les plus droites. L'âge d'exploitabilité a été fixé entre 100 et 120 ans, dans des conditions de fertilité moyenne, pour les peuplements à convertir en futaie. Dans ces peuplements, il semblerait qu'une première intervention trop forte (portant la surface terrière à moins de 18 m²/ha après éclaircie, pour des peuplements de hauteur dominante de 14 mètres) ne donne pas de résultats satisfaisants. La réaction du charme-houblon à ce type d'éclaircie semble en effet relativement faible du point de vue de la croissance en diamètre. Les préconisations de gestion envisagent donc de passer plus fréquemment et plus légèrement.

coupe est généralement comprise entre 20 et 24 ans, suivant l'étage de végétation (plus longue en zone de montagne, plus courte en secteur collinéen). En forêts privées, l'exploitation est souvent réalisée avant l'échéance de cette rotation.

La loi forestière régionale fixe un seuil supérieur au-delà duquel il est obligatoire de passer en conversion vers la futaie. Ce seuil est généralement de 30 ans pour les chênes et 40 ans pour le hêtre. Passé cet âge, toute intervention doit nécessairement amener vers la conversion en futaie.

Pour les taillis avec réserves, la loi fores-

Photo 4 :
Vestige d'une glacière
dans la hêtraie

Photo D.A.



tière régionale fixe un nombre de réserves obligatoire entre 50 et 180 à l'hectare. Là encore, si le nombre de réserves maintenues dépasse 300 par ha, la conversion est obligatoire.

Il semble délicat de justifier une telle mesure sur un plan purement sylvicole, d'autant plus qu'apparemment les bois issus de ces réserves maintenues ne sont pas nécessairement de meilleure qualité et sont utilisés également pour du bois de chauffage en bûches, marché encore très dynamique en Italie (Cf. encadré IV, p. 55). L'explication est ailleurs, dans des facteurs à la fois historiques, environnementaux et sociaux (Cf. encadré II p. 52 et articles pp. 69-84).

Le site d'arrêt était une « futaie de transition », en cours de conversion, situé à 550 m d'altitude sur les contreforts des Appenins, en exposition ouest. La pluviométrie est d'environ 1000 mm/an, relativement bien répartie tout au long de l'année (même si le déficit estival existe). L'essence dominante est le charme-houblon, suivie du chêne chevelu. De nombreuses autres essences de feuillus sont présentes de manière plus ponctuelle (érable sycomore, érable à feuilles d'Obier, houx, alisier terminal, érable champêtre, hêtre en altitude et chêne vert en zones basses). Ce taillis « vieilli », appartenant aujourd'hui à la Région des Marches, n'avait pas fait l'objet d'intervention depuis presque 20 ans (la Région Marches « administrait » directement cette forêt jusqu'en 2004, lorsque le transfert vers les Communautés montagnardes s'est effectué, d'où un certain retard dans les interventions).

Les orientations sylvicoles restent encore un peu empiriques pour cette essence, étant donné le manque de recul sur des cycles de production complets (Cf. encadré V, ci-dessus). L'intervention en éclaircie a permis de passer d'un volume initial de 150-160 m³/ha (1200-1300 q/ha) à environ 80-100 m³/ha. Les bois extraits sont partis en bois de chauffage. Le martelage préalable a été effectué par l'expert indépendant, gérant des bois pour le compte de la Communauté montagnarde. Les choix de martelage ont été effectués à partir de placettes d'échantillonage de 500 à 700 m². Le marquage s'est effectué en réserve, sur une base volumique (ainsi que des critères de rectitude et de maintien des meilleurs individus). Le *Corpo Forestale* a contrôlé l'exécution des travaux (Cf. encadré I, p. 50). Cette intervention coûteuse (2000-2200 €/ha uniquement pour

l'exploitation) a été subventionnée en partie par l'Europe et la Région. Notons à ce titre qu'il semble beaucoup plus aisé d'obtenir des financements pour les forêts publiques ou collectives que pour les forêts privées. Les lignes budgétaires existent pour les deux types de forêts, mais il semble que la proportion de crédits régionaux accordés aux forêts publiques et collectives soit plus importante que leur part réelle dans la superficie forestière régionale. Une partie de l'explication provient également du fait que les forêts publiques sont obligatoirement pourvues d'un document de gestion et sont donc logiquement plus « dynamiques » en matière d'exploitation que la plupart des forêts privées (qui se heurtent comme nous l'avons vu plus haut au problème du morcellement, de la « culture » forestière privée...).

Entre les bois de Montenero et de Poggio, le transfert en voiture nous a permis de passer devant de nombreux parterres de coupes, réalisés en secteurs très pentus, souvent débardés à la goulotte dans les forêts collectives (sorte de coupes d'affouage) et dont la mise en andain était particulièrement soignée. L'utilisation massive du bois bûche en Italie centrale, les méthodes de maintien sur pied de réserves et le fonctionnement des forêts collectives permet encore de telles exploitations, même en conditions de fortes pentes. Au final, ce sont des surfaces considérables qui sont ainsi exploitées (au moins dans les forêts collectives), en région Marches comme ailleurs (idem pour les forêts toscanes, Cf. p. 63), ce qui favorise la dynamique de régénération forestière et permet indirectement de lutter plus activement contre les incendies.

Le bois de Poggio San Vicino est situé à 1100 mètres d'altitude, toujours dans les contreforts des Appenins, mais cette fois en versant nord-est. La pluviométrie dans ces secteurs est de 1200 à 1300 mm/an et les conditions de croissance favorisent la hêtraie sur plusieurs centaines de mètres de dénivelé. Suivant l'altitude, d'autres essences accompagnent ponctuellement la « matrice » de hêtre (80% du couvert forestier), comme par exemple le chêne chevelu, l'érable sycomore, le charme-houblon, le cormier, l'érable à feuilles d'Obier, l'alisier blanc, le merisier, le saule de montagne, l'arbre de Judée et



De haut en bas :

Photo 5 : Taillis de hêtre

Photos 6 et 7 : Coupes d'affouage "presque" rases.

Photos DA



Photo 8 :

Le groupe autour de Carlo Urbinati
Photo C. Naudy

même le chêne vert.

Cette forêt de 300 ha était administrée par la Région jusqu'en 2004 (après avoir été transférée par l'Etat dans les années 1970 également). Malgré des potentialités forestières intéressantes sur certaines stations, la gestion antérieure n'avait pas favorisé la production de bois d'œuvre puisqu'elle se concentrat sur l'obtention de chauffage utilisé par les habitants locaux. La majorité des cépées était âgée d'une soixantaine d'années (issues des coupes rases effectuées après la Seconde Guerre mondiale). Une première tranche de travaux de conversion à la futaie a été effectuée en 2005 et 2006, sur 11 ha. L'objectif est d'obtenir du bois d'œuvre pour une partie de la futaie adulte et surtout de préparer le renouvellement du peuplement, en vue d'une production de bois d'œuvre sur le long terme. Le volume initial de 200 à 250 m³/ha a été rabaissé de 20 à 30 % du volume sur pied par l'exploitation de 70 à 80 m³/ha ; soit environ une cépée sur trois ou quatre.

L'exploitation de cette forêt était assurée en régie par l'Etat jusqu'en 1972, au moment du transfert aux Régions. Après le transfert, les ouvriers d'Etat ont été formés et intégrés dans une entreprise qui travaillait en priorité pour la région. Aujourd'hui, la majorité de ces ouvriers forestiers qualifiés et expérimentés est partie à la retraite et le problème de la main d'œuvre se pose. En effet, comme en France, il devient de plus en plus difficile de trouver des italiens intéressés par les travaux d'exploitation forestière. Les entrepreneurs font de plus en plus appel à des étrangers extracommunautaires. La question de la formation de ces ouvriers se pose. La poli-

tique forestière régionale des Marches a ainsi intégré récemment un module de formation de ces ouvriers forestiers, notamment car la prise de conscience a été forte vis-à-vis de ces nouveaux arrivants qui forment un des rares métiers permettant une intégration réussie et un intérêt réel pour l'économie, notamment en secteurs de montagne.

Parmi les participants à cette journée, Pietro Sargent (agent forestier de la Communauté montagnarde de Camerino, située plus à l'intérieur des Appenins) a évoqué sa propre expérience et le contexte particulier de son secteur, couvert sur plus de 7400 ha par des forêts de montagne, à 80% privées. Le principal travail d'un agent forestier dans ce type de contexte consiste en la gestion et le contrôle des demandes d'autorisation de coupes (principalement effectuées pour l'autoconsommation des habitants). Environ 400 demandes lui parviennent chaque année, sur des superficies moyennes de 2000 m². Lorsque les demandes d'autorisation de coupes concernent moins de 2 hectares, il suffit de notifier la réalisation à la Communauté montagnarde. Au-delà, une autorisation est nécessaire (le seuil est abaissé à 1,5 ha dans les sites Natura 2000).

Mais la principale problématique de la Communauté montagnarde de Camerino reste le morcellement foncier en forêts privées, avec des nombreux cas d'indivisions, même sur de très petites parcelles. Pietro Sargent estime qu'on ignore les coordonnées des propriétaires de 30% de ces forêts !

Les outils de restructuration foncière et de développement en forêts privées (tels qu'ils existent en France sous forme de groupements forestiers, d'association syndicale libre, d'ASA, d'Association syndicale libre de gestion forestière, d'AFF, d'ECIFet DEFI¹, mais également comme les Centres régionaux de la propriété forestière et les syndicats) n'existent pas en Italie et la gestion groupée est donc très difficile à développer. D'autant que les aides publiques en matière d'interventions d'amélioration sont réservées aux surfaces supérieures à 4 hectares, qui sont très rares dans ce secteur.

Il n'existe que très peu de « vision sylvicole » à long terme en forêt privée et l'absence d'outils de développement et de restructuration foncière se fait cruellement sentir dans ce domaine.

N.L.

1 - ASA : Association syndicale autorisée
AFF : Association foncière forestière
ECIF : Échanges et cessions d'immeubles forestiers .
DEFI : Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement